COMMUNE de SAINT-YORRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 7 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia
Mme BRUYERE Mireille	Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues
Mme VERNIS Cécile	M. DE SOUZA Bertrand	M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme LAFARGE Audrey a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. NOCART Eddy

Absents :

M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine	M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Bertrand DE SOUZA est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire soumet le **procès-verbal** de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 6 décembre 2024 :

43/2024 : Création régie de recettes Pôle à la Population
Par décision en date du 12 décembre 2024, institution d'une régie de recettes auprès du service « Pôle à la Population » de la Mairie de Saint-Yorre, pour encaissements des produits suivants : tickets de cantine, photocopies, Bibliothèque, Ludothèque, droits de place et divers chèques de caution, et selon les modes de recouvrement suivants : chèques, espèces, Carte Bancaire, virement.

44/2024 : Contrat de vente et d'hébergement pour la MARPA
Par décision en date du 30 décembre 2024, attribution à la société MALTA INFORMATIQUE – 9 rue Montgolfier, 33 700 MERIGNAC, d'un :

- CONTRAT DE VENTE de licences TITANLINK pour un coût de 14 184.25 € TTC,
- CONTRAT DE VENTE d'un projet d'accompagnement à l'usage pour un coût de 5 000 € TTC,
- CONTRAT D'HEBERGEMENT H.D.S., certification définie et encadrée par l'article L. 1111-8 du Code de la santé publique pour un coût de 600 € TTC.

45/2024 : Création d'une sous-régie de recettes pour la Bibliothèque
Par décision en date du 30 décembre 2024, institution d'une sous-régie de recettes auprès du service « Pôle à la Population » de la Mairie de Saint-Yorre, installée à la Bibliothèque 9 rue de la République 03270 Saint-Yorre, pour l'encaissement des produits suivants : Pass'Culture, photocopies, pénalités, divers, et selon les modes de recouvrement suivants : chèques, espèces, Carte Bancaire, virement.

46/2024 : Virement de crédits n°3
Par décision en date du 30 décembre 2024, virement de crédits suivants en section d'investissement, pour un montant total de 10 000.00 €.

Investissement	Chapitre	Dépenses	Recettes
231/16 – Immobilisations corporelles en cours	23	- 10 000.00 €	
2051/94 – Concessions et droits similaires	20	10 000.00 €	

47/2024 : Création d'une sous-régie de recettes pour la Ludothèque
Par décision en date du 30 décembre 2024, institution d'une sous-régie de recettes auprès du service « Pôle à la Population » de la Mairie de Saint-Yorre, installée à la Ludothèque 7 rue de la Liberté 03270 Saint-Yorre, pour l'encaissement des produits suivants : Pass'Culture, prêts, tarifs « animations », pénalités, divers, et selon les modes de recouvrement suivants : chèques, espèces, Carte Bancaire, virement.

01/2025 : Modification de la décision n°43-2024 - Création régie de recettes « Pôle à la Population »
Par décision en date du 9 janvier 2025, modification du fonds de caisse initial, pour un montant total désormais de 80 € mis à disposition du régisseur, selon la répartition suivante : 20 € pour la caisse « tickets de cantine », 10 € pour la caisse « photocopies », 10 € pour la caisse « droits de place », 20 € pour la sous-régie Ludothèque, 20 € pour la sous-régie Bibliothèque.

02/2025 : Contrat de maintenance pour logiciel de la MARPA
Par décision en date du 16 janvier 2025, attribution à la société MALTA INFORMATIQUE – 9 rue Montgolfier, 33 700 MERIGNAC, d'un CONTRAT DE MAINTENANCE TITANLINK pour un coût de 629,64 € TTC.

03/2025 : Contrat Berger Levrault EASY
Par décision en date du 16 janvier 2025, attribution à la société BERGER LEVRAULT – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, du suivi de compte et de l'assistance personnalisée, à compter du 1er janvier 2025, pour un montant de 3 020.67€ HT soit 3 624.80 € TTC, pour une durée de 36 mois.

04/2025 : Attribution du local commercial sis 8 rue de la Liberté – 03270 SAINT-YORRE
Par décision en date du 22 janvier 2025, attribution du local commercial sis 8 rue de la Liberté à Saint-Yorre, à Monsieur JAYAT Frédéric à compter du 1er février 2025. En contrepartie des travaux effectués, le loyer sera de 250 € mensuels pendant les quatre premiers mois de location. À compter du 1er juin 2025, il sera de 450 € par mois.

05/2025 : Avenant au bail professionnel de Madame Vicky BERNAL à la MSP
Par décision en date du 7 février 2025, loyer mensuel porté à 204,70 € en raison d'une modification de la prise en charge financière par les praticiens du « pôle Médecins » de la Maison de Santé de certaines surfaces et espaces communs, suite au départ d'un des praticiens dudit pôle.

06/2025 : Avenant au bail professionnel de la SELARL LE GARS à la MSP
Par décision en date du 7 février 2025, loyer mensuel porté à 539,05 € en raison d'une modification de la prise en charge financière par les praticiens du « pôle Médecins » de la Maison de Santé de certaines surfaces et espaces communs, suite au départ d'un des praticiens dudit pôle.

07/2025 : Avenant au bail professionnel de Madame Geneviève BERSOU à la MSP
Par décision en date du 7 février 2025, loyer mensuel porté à 538,67 € en raison d'une modification de la prise en charge financière par les praticiens du « pôle Médecins » de la Maison de Santé de certaines surfaces et espaces communs, suite au départ d'un des praticiens dudit pôle.

08/2025 : Avenant au bail professionnel de Madame Hania MOAL à la MSP
Par décision en date du 7 février 2025, loyer mensuel porté à 460,88 € en raison d'une modification de la prise en charge financière par les praticiens du « pôle Médecins » de la Maison de Santé de certaines surfaces et espaces communs, suite au départ d'un des praticiens dudit pôle.

09/2025 : Avenant au bail professionnel de Monsieur Charles TEJEDOR à la MSP
Par décision en date du 7 février 2025, loyer mensuel porté à 344,45 € en raison d'une modification de la prise en charge financière par les praticiens du « pôle Médecins » de la Maison de Santé de certaines surfaces et espaces communs, suite au départ d'un des praticiens dudit pôle.

10/2025 : Actualisation des demandes de subventions dans le cadre du dispositif « Reconquête des centres-villes et centres-bourgs »
Par décision en date du 10 février 2025, actualisation des demandes de subventions auprès du Conseil départemental de l'Allier et de Vichy Communauté, dans le cadre du RCVCB (cf. délibérations n°65 et 66/2024).

11/2025 : Résiliation du bail sis 19 avenue de la Gare - 03270 SAINT-YORRE
Par décision en date du 3 février 2025, le contrat de location signé avec M. BRANCHER Jean-Pierre, pour le logement situé 19 avenue de la Gare à Saint-Yorre, est résilié au 2 février 2025 suite à son décès.

12/2025 : Attribution du logement sis 19 avenue de la Gare – 03270 SAINT-YORRE
Par décision en date du 3 février 2025, attribution du logement sis 19 avenue de la Gare à Saint-Yorre à BRANCHER Simone à compter du 3 février 2025, moyennant un loyer mensuel de 340,05 €, charges comprises.

Monsieur Hugues MARCAUD fait remarquer que les dépenses concernant la MARPA (vente, hébergement et maintenance informatiques) ne devraient pas, selon lui, être assumées par la Commune, mais par la structure elle-même conformément à la convention conclue à l'époque entre les deux entités.

Monsieur le Maire confirme qu'il partage la même analyse, mais que ce choix a été opéré par le service Comptabilité de la Commune et la Directrice de la MARPA, avec l'aval du Service de Gestion Comptable de Vichy. A ce stade, il ne souhaite donc pas revoir lesdites décisions, mais il précise qu'à l'avenir, le nécessaire sera fait. Néanmoins, la Commune devra sûrement soutenir financièrement le CCAS et sa MARPA par l'octroi d'une subvention d'équilibre, la MARPA ne pouvant pas assumer à elle-seule les investissements les plus lourds, qu'il s'agisse du matériel de cuisine, d'informatique...

AFFAIRES GENERALES

1- Protection Sociale Complémentaire : Mandatement du Centre de Gestion de l'Allier afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé et une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Rapporteur / Gérard LABONNE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire :

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé ». La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance ». La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.
La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de l'Allier a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé » et sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une(es) convention(s) avec le CDG de l'Allier.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité Social Territorial du CDG de l'Allier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu la délibération du CDG de l'Allier en date du 08 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » et « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG de l'Allier afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé » ;

- **Article 2** : mandate le CDG de l'Allier afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » et « Prévoyance » ;

- **Article 3 :** mandate le CDG de l'Allier afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée *« données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... » ;*

- **Article 4** : s'engage à communiquer au Centre de Gestion de l'Allier les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;

- **Article 5** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de l'Allier par délibération et après convention avec le CDG de l'Allier, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG de l'Allier.

Vote **POUR** à l'unanimité

2- Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive (annexe 1)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Gérard LABONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-602 modifié du 30 juillet 1987 modifié relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les précédentes délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Allier en date des 18 mars 2014, 16 décembre 2022 et 16 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Allier en date du 1er septembre 2017 validant la périodicité de 2 ans pour tous les agents territoriaux concernant les visites médicales périodiques,

Vu la précédente délibération communale n°82/2017 en date du 24 novembre 2017 relative à l'adhésion de la collectivité au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de l'Allier,

Considérant la nécessité de mettre à jour et renouveler l'adhésion de la collectivité à ce service porté par le Centre de Gestion de l'Allier,

Considérant la proposition d'une nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine Préventive prenant effet le 1er janvier 2025 pour une période d'un an et renouvelable par tacite reconduction,

Monsieur LABONNE, 1er Adjoint en charge du Personnel, présente le projet de nouvelle conv d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de l'Allier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ladite convention d'adhésion au service de Médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier à effet au 1er janvier 2025 (ci-annexée) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités relatives à l'application de cette convention.

Vote **POUR** à l'unanimité

3- *Nouveaux horaires du service « Police Municipale » de Saint-Yorre*

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu la délibération n°63/2020 en date du 2 octobre 2020 modifiant les horaires de certains services municipaux, dont celui de la Police Municipale,

Vu la délibération n°34/2021 en date du 21 mai 2021 relative à l'organisation du temps de travail dans la collectivité et la mise en œuvre des 1607H/an,

Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture du service de Police Municipale (correspondant aux horaires de l'agent), dans un souci de répondre au mieux aux besoins de la population, Monsieur le Maire propose, après concertation avec le Directeur général des Services, le policier municipal en poste et le Comité Social Territorial qui a rendu un avis favorable le 13 février 2025, les nouveaux horaires du service de Police Municipale, effectifs à compter du 10 mars 2025,

	HIVER = du 1er novembre au 30 avril		**ÉTÉ = du 1er mai au 31 octobre**	
	1 samedi par mois travaillé, déterminé par Maire ou DGS		2 samedis par mois travaillés, déterminés par Maire ou DGS	
	Semaine **SANS** samedi, du lundi au vendredi	Semaine **AVEC** samedi, du mardi au samedi	Semaine **SANS** samedi, du lundi au vendredi	Semaine **AVEC** samedi, du mardi au samedi
Lundi	8h00-12h00 / 13h30-17h00		8h00-12h00 / 13h30-17h00	
Mardi	8h00-12h00 / 13h30-17h00	8h00-12h00 / 13h30-17h00	8h00-12h00 / 13h30-17h00	8h00-12h00 / 13h30-17h00
Mercredi	9h30-12h00 / 13h30-17h00	9h30-12h00 / 13h30-17h00	9h30-12h00 / 13h30-17h00	9h30-12h00 / 13h30-17h00
Jeudi	8h00-12h00 / 13h30-17h00	8h00-12h00 / 13h30-17h00	8h00-12h00 / 13h30-17h00	8h00-12h00 / 13h30-17h00
Vendredi	8h00-12h00 / 13h30-17h00	8h00-12h00 / 13h30-17h00	8h00-12h00 / 13h30-17h00	8h00-12h00 / 13h30-17h00
Samedi		8h00-12h00 / 13h30-17h00		
Dimanche				
	36h00	**36h00**	**36h00**	**36h00**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux horaires du service de Police Municipale, tels que présentés ci-dessus.

Vote **POUR** à l'unanimité

4- *Modification du tableau des effectifs*

Rapporteur / Gérard LABONNE

TABLEAU DES EFFECTIFS 2025

Nécessité de créer un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet suite au recrutement du nouveau Directeur des Services Techniques

GRADE OU EMPLOI	CAT	Effectif budgétaire au 01/01/2025	Modification proposée	Nouvel effectif	Effectif pourvu	DONT Temps Non Complet
Directeur général des services	A	1			1	
SECTEUR ADMINISTRATIF		**13**	**0**	**13**	**10**	4
Attaché	A	1		1	1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	0		0	0	
Rédacteur	B	3		3	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2		2	2	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1		1	0	
Adjoint administratif	C	6		6	6	2
SECTEUR TECHNIQUE		**30**	**1**	**31**	**27**	9
Technicien principal 1ère classe	B	1		1	0	
Technicien principal 2ème classe	B	0	1	1	1	
Technicien	B	1		1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1	
Agent de maîtrise	C	3		3	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1		1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4		4	3	3
Adjoint technique	C	19		19	19	6
SECTEUR SOCIAL		**2**		**2**	**2**	2
ATSEM principal 1ère classe	C	0		0	0	0
ATSEM principal 2ème classe	C	2		2	2	2
SECTEUR SPORTIF		**1**		**1**	**0**	
Educateur d'APS principal 1ère classe	B	1		1	0	
SECTEUR CULTUREL		**2**		**2**	**1**	
Bibliothécaire	A	1		1	0	
Adjoint du patrimoine	C	1		1	1	
SECTEUR ANIMATION		**2**		**2**	**2**	
Animateur territorial	B	0		0	0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2		2	2	
Adjoint d'animation	C	0		0	0	
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		**2**		**2**	**1**	
Brigadier-Chef principal	C	1		1	0	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	1		1	1	
AGENTS CONTRACTUELS (remplacements + saisonniers) non permanents		**2**		**2**	**2**	
Adjoint technique	C	1		1	1	
Apprenti	C	1		1	1	
Emploi aidé	C	0		0	0	
		54	**1**	**55**	**45**	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Vote **POUR** à l'unanimité

5- *RD 906e : Convention entre le Conseil départemental de l'Allier et la Commune de Saint-Yorre (annexe 2)*

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Eddy NOCART

La RD 906e est une route classée Grande Liaison qui dessert le bassin vichyssois. Elle supporte un trafic journalier de 7 907 véhicules dont 3,29% de Poids-Lourds.

Dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaire de la RD906e, qui doit s'accomplir en plusieurs phases, la Commune de Saint-Yorre a souhaité sécuriser le circulation piétonne et cycliste. Elle s'est engagée à réaliser l'aménagement des trottoirs, des places de stationnement et une piste cyclable tout le long de la RD qui traverse la ville.

Les phases 2 et 3 du projet impliquent donc une requalification de la RD 906e, avec notamment :

- un recalibrage de la voirie à 5,80m,
- la création d'une piste cyclable à double sens, côté est,
- la création d'espaces verts en périphérie des voies de circulation, en dépression afin d'infiltrer les eaux pluviales,
- la création de cheminements piétons de chaque côté de la chaussée,
- la création de plateaux surélevés au niveau de la rue des Fiats, du carrefour de l'avenue des Sources (RD 121e) et devant l'entrée du Restaurant scolaire / école maternelle Jacques-Brel.

Une convention autorisant les travaux doit être établie entre le Conseil départemental de l'Allier et la Commune de Saint-Yorre, fixant les obligations et responsabilités de chaque partie, ainsi que le financement du Département au titre du renouvellement de la couche de roulement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les termes de la convention présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant au dossier.

Vote **POUR** à l'unanimité

6- *Subvention à la Maison Familiale Rurale de Saint-Flour*

Rapporteur / Patrice CORRE

La Maison Familiale Rurale de Saint-Flour accueille des élèves dans diverses formations, de la 4ème au BTS.

Une élève domiciliée à Saint-Yorre a bénéficié de l'enseignement dispensé au sein de cette MFR, qui sollicite ainsi la commune, par courrier en date du 21 novembre 2024, en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre du financement des projets annuels de l'apprentie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 50 € à la Maison Familiale Rurale de Saint-Flour.

Vote **POUR** à l'unanimité

7- *Solidarité avec la population de Mayotte*

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Yorre tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile (siège social : Fédération Nationale de la Protection Civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci 93 500 PANTIN).

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile (siège social : Fédération Nationale de la Protection Civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci 93 500 PANTIN) ;
- **HABILITE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote **POUR** à l'unanimité

8- Cotisation à l'IFI 03

Rapporteur / Patrice CORRE

L'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier (IFI 03) sollicite les communes de résidence de leurs apprentis, à hauteur de 46 € par apprenti, sous forme de cotisation. Cette année, ce sont 7 jeunes Saint-Yorrais qui sont concernés.

Après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé au Conseil municipal de cotiser à l'IFI 03, pour un montant de 7 x 46 €, soit 322 €, au titre du soutien de la Municipalité à cette mission au service des jeunes, de l'économie et de l'emploi dans notre département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 322 € à l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier.

Vote **POUR** à l'unanimité

9- Travaux du SDE 03 : déplacement de candélabres avenue de Vichy

Rapporteur / Eddy NOCART

Le SDE 03 présente des estimations financières concernant les travaux suivants, appelant une contribution communale imputée sur le budget de fonctionnement :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT	FINANCEMENT DU SDE 03	CONTRIBUTION COMMUNALE	ETALEMENT DE LA CONTRIBUTION
1/ Déplacement de 5 candélabres, avenue de Vichy, lié à l'aménagement de la tranche 2 Affaire n°20241048	6 990 €	3 495 €	3 495 €	Pas d'étalement : 3 495 € sur la cotisation de l'année prochaine *(sous réserve d'un commencement des travaux en année N)* **OU** Etalement sur - 5 ANS (soit 767 €/an)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération 1/ par le SDE 03 ;
- **RETIENT** aucun étalement quant à la contribution communale pour cette opération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le plan de financement de cette opération et tout document relatif à ce dossier.

Vote **POUR** à l'unanimité

10-Budget principal 2025 – Délibération complémentaire quant à l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits votés au budget 2024

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Vu l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Vu la délibération n°59/2024 en date du 6 décembre 2024 portant l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits votés au budget 2024 ;

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'une dépense d'investissement supplémentaire doit être engagée avant le vote du budget, et qu'elle n'a pas été précisée dans la délibération n°59/2024 susmentionnée, et étant rappelé que les crédits seront inscrits au budget 2025 et que le montant maximum autorisé est de 1 540 079,74 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rajouter la dépense suivante à celles prévues par la délibération n°59/2024, et donc d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de ladite dépense d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, sur la base de l'enveloppe financière suivante :

ARTICLE	OPERATION N°	LIBELLES	Autorisation
2158	23	CAMPING	10 000.00 €
		TOTAL	10 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RAJOUTE** la dépense présentée ci-dessus à celles prévues par la délibération n°59/2024 ;
- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement de ladite dépense d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, sur la base de l'enveloppe financière présentée ci-dessus ;
- **DIT** les crédits susmentionnés seront inscrits au budget 2025.

Vote **POUR** à l'unanimité

11- Demande de Fonds de Solidarité Territoriale à Vichy Communauté (annexe 3)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°3B du Conseil communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Considérant que la Commune de Saint-Yorre peut bénéficier, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la période 2022-2026, d'un montant de 21 995,85 €, étant précisé que le FST est mobilisable à hauteur de 50% maximum du coût HT du/des projet(s),

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de l'opération *« Acquisition de matériels pour le service des Espaces verts et entretien des équipements sportifs »*,

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le Conseil communautaire du 24 février 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération susmentionnée ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci, à savoir mars/avril 2025,
- d'approuver le plan de financement pour les projets d'acquisition de matériels présentés ci-dessous, qui indique les éventuels autres cofinancements sollicités ou attribués,
- de solliciter auprès de Vichy Communauté le montant de 21 995,85 € au titre du FST,
- d'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention.

Plan de financement des projets en HT
« Acquisition de matériels pour le service des Espaces Verts et entretien des équipements sportifs »

- *Tracteur ISEKI TH5420 + plateau de coupe ventral + kit mulching + relevage 3 points + ligne hydraulique avant = 32 600 € HT*
- *Epareuse MAROLIN adaptée au tracteur ISEKI avec commande électrique + masse 250 kg pour relevage avant = 10 132,00 € HT*
- *Broyeur d'herbe Müthing = 5 225 € HT*

Participation de Vichy Communauté au titre du FST	21 995,85 €	45,87 %
Total Aides Publiques	21 995,85 €	45,87%
Autofinancement de la Commune de Saint-Yorre	25 961,15 €	54,13 %
Total Général	47 957,00 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avant-projet de l'opération présentée ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci, à savoir mars/avril 2025 ;

- **APPROUVE** le plan de financement pour les projets d'acquisition de matériels présentés ci-dessous, qui indique les éventuels autres cofinancements sollicités ou attribués ;

- **SOLLICITE** auprès de Vichy Communauté le montant de 21 995,85 € au titre du FST ;

- **ACCEPTE** les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention.

Vote **POUR** à l'unanimité

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- **Point sur les Ressources Humaines et les recrutements en cours** par Monsieur Gérard LABONNE, notamment en ce qui concerne les postes de Responsable des Ressources Humaines (arrivée au 4 mars 2025) et Directeur des Services Techniques (mutation au 19 mai 2025).

- **Dysfonctionnement des chaudières de l'école élémentaire :** Monsieur Gérard LABONNE rappelle les interventions en cours pour déceler la panne sur l'une des trois chaudières fonctionnant « en cascade ». Il a notamment été procédé à leur isolation électrique pour mettre fin à leur interdépendance, si bien que désormais, si l'une des chaudières disjoncte, les deux autres devraient désormais continuer à fonctionner, étant précisé que deux chaudières suffisent pour assurer le chauffage de l'école.

- **Opération « J'aime la nature propre »** proposée par la Fédération Nationale de Chasse avec les Sociétés locales, en partenariat avec la Commune de Saint-Yorre et son tissu associatif. Présentation de la journée du 15 mars 2025 par Monsieur Patrice CORRE.

- **Mois de la Femme** : Madame Stéphanie MOUBAMBA présente à l'assemblée les actions, interventions et animations mises en place pour l'occasion, les 8, 14 et 15 mars 2025.

- **Association « Un pas pour mille pas » (structure Epanouï) :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette association a transféré son siège social sur la commune, puisque leur structure d'accueil d'enfants atteints d'autisme est déjà à Saint-Yorre, rue de la Poste. La Municipalité est invitée à aller visiter leurs locaux et leur activité : à programmer dans les prochains mois.

- **Matériels des Services Techniques municipaux :** Monsieur le Maire fait un point sur les récentes acquisitions et sur le matériel qu'il est envisagé de réformer / mettre en vente.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

A Saint-Yorre, le 11 avril 2025

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Bertrand DE SOUZA